

L'honorable M. BUREAU: En vertu de l'article 9, la commission peut:

(b) Acquérir des stations privées existantes par bail ou, subordonnement à l'approbation du Parlement, par achat;

Le très honorable M. MEIGHEN: C'est exact.

L'honorable M. BUREAU: Et:

(c) Subordonnement à l'approbation du Parlement, construire les nouvelles stations qui peuvent être requises;

(d) Exploiter toute station construite ou acquise en vertu des dispositions des alinéas (b) et (c) du présent article; . . .

(e) Dresser des programmes et, par achat ou échange, obtenir des programmes dans les limites ou hors du Canada; . . .

et ainsi de suite. Les pouvoirs accordés sont très étendus et donnent à la commission un droit de contrôle quasi absolu.

L'honorable M. FORKE: Ce contrôle ne sera probablement pas assez étendu. Comment la commission pourrait-elle exercer un contrôle sur les stations américaines?

L'honorable M. BUREAU: Nos lois ne s'appliquent pas au delà de la frontière.

L'honorable M. FORKE: Nous n'avons aucun contrôle et nous ne pouvons pas en avoir. Nous ne pouvons choisir ce que nos gens doivent écouter et nous ne pouvons empêcher personne d'écouter les stations américaines.

L'honorable M. BUREAU: Cette mesure ne vise pas tant les postes récepteurs que les stations d'émission.

L'honorable M. FORKE: Nous ne pouvons pas réglementer les programmes des auditeurs. C'est la difficulté que je vois et je me demande si l'honorable sénateur peut m'éclairer sur ce point.

L'honorable M. BUREAU: Notre contrôle est limité à la radiodiffusion. Si je veux écouter le programme d'un poste de Chicago, de New-York ou de Schenectady, je suis parfaitement libre de le faire. Mais si nous renvoyons cette mesure à la prochaine session, nous pourrions peut-être nous entendre avec les Etats-Unis.

L'honorable M. SMEATON WHITE: J'aimerais à ajouter quelques mots à l'appui des remarques de l'honorable représentant de La Salle (l'honorable M. Bureau). Le moment n'est guère opportun de dépenser tant d'argent pour une chose qui n'est pas plus urgente. Nous aurons peut-être une autre session dans trois ou quatre mois et si le Gouvernement voulait réserver ce bill en attendant, personne n'en souffrirait. A mon avis, cette com-

mission va coûter bien plus cher qu'on ne l'a prévu jusqu'à présent.

Le très honorable M. GRAHAM: Très bien, très bien.

L'honorable H.-W. LAIRD: Honorables sénateurs, il me semble que les deux honorables préopinants ne se font pas une idée juste de la portée de ce bill. Ceux d'entre nous qui ont l'habitude d'écouter les programmes des stations de radio—et nous le faisons tous, je suppose—peuvent comprendre facilement comment le conflit des intérêts américains et canadiens a pu donner en quelque sorte naissance à cette mesure. Il y a infailliblement conflit d'intérêts au sujet des canaux d'émission, des longueurs d'onde, et ainsi de suite, dans les deux pays. Les stations puissantes des Etats-Unis et du Mexique prédominent sur les plus faibles stations de notre pays. C'est pourquoi il est devenu nécessaire d'accorder quelque forme de protection aux stations de radiodiffusion canadiennes.

Il est évident que le service actuel de la radio ou les propriétaires des stations d'émission canadiennes ne peuvent faire de représentations bien efficaces aux autorités américaines. Nous pouvons comprendre que le gouvernement canadien aurait beaucoup plus d'influence auprès du gouvernement des Etats-Unis, ou du corps qui exerce le contrôle sur la radio dans ce pays, relativement aux canaux d'émission, aux longueurs d'onde et aux autres questions de cette nature, et obtiendrait plus facilement une plus grande latitude pour les plus faibles stations canadiennes. La nécessité d'un corps central représentant les intérêts canadiens a été l'une des raisons qui ont motivé la présente loi.

Ayant admis la nécessité d'une commission du genre de celle qui est prévue dans ce bill, il faut naturellement se demander si le temps présent est bien propice à l'adoption de cette loi. Je ne partage pas l'avis de mes honorables amis qui prétendent que le moment actuel est inopportun. Le fait que nous traversons une période de crise financière n'est pas une raison pour que nous restions inactifs et que nous ne fassions aucun progrès. Il n'y a aucune raison valable pour que l'on refuse aux amateurs de radio de notre pays les meilleures conditions possibles, pourvu que ce résultat ne grève pas le trésor public d'un fardeau trop onéreux.

L'honorable M. SMEATON WHITE: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

Les petites stations dont il parle ont-elles demandé l'adoption de cette mesure?